

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fait est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway service, listing routes like Cahors to Paris, Agen, and various stations with arrival and departure times.

Cahors, le 18 janvier 1873.

Toute l'attention des hommes politiques est portée en ce moment, sur la signification du discours prononcé par M. Thiers au sein de la commission des Trente.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'accord n'est pas encore complet, et M. Thiers a manifesté certaines prétentions que l'Assemblée nationale ne pourrait pas accepter.

Les journaux que nous allons citer constatent cet état des choses; néanmoins, ils espèrent que M. Thiers comprendra qu'il lui est impossible de rester sur le terrain exclusif et personnel où il s'est placé.

On lit dans la Liberté :

Comme à son ordinaire, M. Thiers a bien plus parlé pour le public que pour la commission des Trente, préoccupé qu'il est de créer un mouvement d'opinion qui lui permette d'affirmer son droit d'assister aux séances de l'Assemblée nationale en qualité de député et d'y prendre la parole.

C'est sur cette intervention personnelle du président de la République dans les débats, souvent irritants, de l'Assemblée nationale, que l'accord laisse à désirer. Malgré les formes courtoises de la discussion, malgré le désir hautement exprimé par la commission de fortifier le pouvoir exécutif au lieu de l'affaiblir, on sent qu'il y a de part et d'autre, sur ce terrain de l'intervention personnelle de M. Thiers dans les débats de l'Assemblée, certaines limites qu'on est bien résolu à ne pas dépasser.

On lit dans la Patrie :

Qu'on jette un coup d'œil sur le projet de la première sous-commission que M. Thiers accepte, avec force regrets, il est vrai, mais qu'il accepte enfin, ou qu'on lise même le projet de M. Tallon que le président préfère... on verra que, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux projets, il n'est question de tous ces grands plans constitutionnels qu'on avait étalés devant nos yeux, avec tant de bruit et de persistance, alors qu'on séjournait à Trouville ou à l'Élysée ou bien même à Versailles, au moment du trop fameux Message.

Dans l'un ni dans l'autre de ces projets, il n'est plus question ni de proclamation de la République, gouvernement légal, ni de présidence de quatre ans, ni de Constitution, enfin. On se borne : 1° à proposer, l'établissement d'une seconde Chambre dont l'Assemblée nationale règlera, avant de se séparer, le mode de nomination et d'élection, mais qui ne pourra être appelée à fonctionner avant le départ volontaire des députés actuels; 2° à régler les rapports du chef de l'Etat avec la Chambre, en s'en tenant presque aux clauses de la Constitution Rivet, qui n'ont jamais été tenues, mais qui deviendraient exécutoires à l'avenir; 3° à accorder au président un droit de veto, qui a toujours paru aux conservateurs la chose la plus naturelle et la plus acceptable du monde, que, d'ailleurs, on ne pouvait pas refuser à M. Thiers, au moment où il était décidé qu'il n'aurait plus liberté entière d'intervenir dans les débats de l'Assemblée.

Tout le monde, sauf les radicaux, admet la nécessité d'une seconde Chambre; tout le monde comprend que M. Thiers puisse, dans des circonstances déterminées, exercer sa légitime influence sur le Corps législatif; tout le monde reconnaît qu'il est indispensable de donner un droit de veto à un chef d'Etat qui n'a pas le droit de dissolution. L'accord est donc possible et même désirable sur

tous ces points; nous souhaitons sincèrement qu'il se fasse, et, en félicitant la commission d'être arrivée, par sa persistance, à un si heureux résultat, nous félicitons aussi M. Thiers d'avoir montré en présence de tant de fermeté, tant de bonne grâce et un si grand esprit de conciliation.

Toutefois, dans ce beau ciel, il y a un point noir. Dans son projet, la première sous-commission dit ceci : « Art. 2, paragraphe 4. Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au président de la République. » Jusqu'ici M. Thiers ne veut point entendre à cela et il s'est expliqué assez vivement à ce sujet, à la fin de la séance. Eh bien ! M. Thiers a tort, et la sous-commission a raison.

Non ! il ne faut pas qu'on mette en cause le président dans une interpellation et il ne faut pas, que le chef de l'Etat ait le droit de venir défendre son ministre interpellé. Ce serait là, encore une fois, et sous une forme détournée, la négation absolue de la responsabilité ministérielle. Si chaque fois que l'Assemblée croira qu'un ministre ne remplit pas sa mission comme il le doit, elle n'ose pas l'interpeller parce qu'elle craindra d'amener, au lieu d'une crise ministérielle ou même d'un simple changement de personne, une crise gouvernementale; si chaque fois qu'un ministre se sentira en mauvais termes avec l'Assemblée ou incapable de se défendre, il peut appeler à son secours M. Thiers, que l'Assemblée accueille toujours avec déférence, et qui sait si bien sauver les positions les plus délicates; si, en un mot, M. Thiers venait à défendre un ministre se trouvant un jour dans la situation où nous avons vu M. Victor Lefranc, la responsabilité ministérielle est une chimère, le pouvoir personnel seul existe, et toutes les constitutions ou réglementations qu'on essaie à grand-peine, ne servent plus à rien.

Ici M. Thiers a tort une fois encore, et une fois encore la commission a raison. Qu'elle tienne ferme elle l'emportera, parce qu'elle a de son côté à la fois la vérité politique, la logique et le bon sens.

On lit dans le Français :

Quelle est la sanction de la responsabilité ministérielle ? C'est le droit d'interpellation. Ne voit-on pas que cette sanction serait illusoire, si le Président, intervenant dans chaque interpellation, venait couvrir le ministre et engager sa propre responsabilité ?

Ceux qui parlent de ne pas donner au Président le droit d'intervenir dans les discussions d'interpellation ne veulent point empêcher le Président d'exercer l'action qu'on ne cherche pas à lui retirer sur la politique générale, mais ils veulent assurer la responsabilité ministérielle. Il est évident que quand M. Thiers a consenti aux demandes de la première sous-commission, il a consenti par cela même à l'établissement d'une responsabilité ministérielle plus efficace que celle qui existait jusqu'alors; il ne peut vouloir en ce moment reprendre par un moyen indirect ce qu'il a concédé. Aussi ne devons-nous pas que l'accord ne se fasse sur ce point comme il s'est fait sur les autres.

Le but à atteindre nous paraît être celui-ci : ne pas refuser à M. Thiers le droit de se faire entendre quand sa responsabilité présidentielle est réellement engagée; mais ne pas lui permettre de supprimer la responsabilité ministérielle par une intervention personnelle dans toutes les interpellations.

Voici le texte de la proposition adressée à la commission des Trente, par M. Tallon, et le

texte de l'avant-projet, rédigé par la première sous-commission. Ces deux documents sont la base des discussions et des négociations qui se poursuivent.

Projet Tallon.

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une nouvelle force conservatrice qui veuille de concert avec le pouvoir exécutif, à l'époque qui sera déterminée par l'Assemblée pour sa séparation, au maintien de l'ordre et à l'administration du pays;

Considérant qu'ils est en outre indispensable de modifier jusqu'à cette époque les rapports du président de la République avec l'Assemblée actuelle, l'Assemblée nationale arrête :

Art. 1er. — Dans le mois qui précédera la date que l'Assemblée aura ultérieurement fixée pour sa séparation, il sera pourvu à la constitution d'une Chambre haute.

Art. 2. — L'Assemblée nationale déterminera le mode de nomination, la durée des pouvoirs et les attributions de la Chambre haute, ainsi que ses rapports avec le pouvoir exécutif et l'Assemblée nouvelle.

Art. 3. — En attendant qu'il soit procédé à cette organisation, les rapports du président de la République avec l'Assemblée sont modifiés de la manière suivante :

Toute discussion dans laquelle interviendra le président de la République ne pourra être suivie d'un vote immédiat.

L'Assemblée remettra sa décision à la séance suivante, où elle délibérera hors la présence du président de la République.

Art. 4. — Toutefois le président de la République pourra avant leur promulgation, s'opposer par un veto suspensif aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Il sera procédé alors, dans les délais ordinaires, à une nouvelle délibération qui sera suivie d'une décision définitive.

Art. 5. — Le président de la République et les ministres sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Art. 6. — La loi du 31 août 1871 continuera à recevoir son exécution dans ses dispositions non contraires à celles ci-dessus-éditées.

Avant-projet de la sous-commission.

L'Assemblée nationale, réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics, décrète :

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit : Le président de la République communique avec l'Assemblée par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins il sera entendu par l'Assemblée lorsqu'il le jugera nécessaire et après l'avoir informée de son intention par un Message.

La discussion à l'occasion de laquelle le président veut prendre la parole est suspendue après la réception du Message. M. le président de la République sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour. La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors la présence du président de la République.

Art. 2. — Le président de la République promulgue les lois d'urgence dans les trois jours, et les lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée. Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le président de la République aura le droit de demander par un Mes-

sage motivé une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le président de la République aura le droit, après la deuxième délibération, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai d'un mois.

Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres et non au président de la République.

Art. 3. — Après la séparation de l'Assemblée nationale, le pouvoir législatif sera exercé par deux Chambres.

La commission est chargée de proposer :

- 1° Un projet de loi sur l'élection des députés. 2° Un projet de loi sur la nomination et les attributions d'une seconde Chambre.

Funérailles de l'Empereur

Chislehurst, 15 janvier.

L'Impératrice a veillé toute la nuit auprès du corps de l'Empereur. A dix heures du matin, la petite église de Chislehurst, qui ne contient que 184 places, était à moitié occupée par les princesses et les dames munies de cartes. Aucun homme n'avait été admis dans l'église ni au cimetière avant l'arrivée du cortège.

On s'était rendu directement à Camden-Place à dix heures et demie. La levée du corps par le clergé français a eu lieu à onze heures précises, le cortège a quitté Camden-Place dans l'ordre suivant :

La députation des ouvriers français en tête, sur leur demande, conduits par M. Jules Amigues et portant le drapeau français.

Les délégués de l'armée italienne en uniforme. Le clergé français.

Le char funèbre qui emportait vingt des meilleurs annés du pays, décoré de l'écusson de France entouré d'un couronnement et traîné par huit chevaux caparaçonnés tenus en main.

A droite et à gauche les grands dignitaires, les ducs de Cambacères et de Bessano, généraux Fleury et Frossard, prince de la Moskowa, M. Conneau, comtes Davilliers et Clary, baron Corvisart, Franceschini, Piétri et Filon, qui habitait Camden-Place avec l'Empereur.

Derrière le char venait seul le Prince Impérial. Son Altesse Impériale était en habit noir et portait le grand cordon avec la plaque de la Légion d'honneur, sur ses épaules était un manteau noir à collet. Le Prince marchait d'un pas ferme et le regard pensif. Sur son passage régnait un silence sympathique parmi la foule immense vêtue de noir qui, immobile et tête nue, formait la haie.

Venaient ensuite les princes Napoléon, Lucien et Achille Murat, le duc de Huescar, neveu de l'Impératrice, lord Sidney et lord Brinport, représentant Sa Majesté la reine d'Angleterre; lord Suffield, représentant le prince de Galles; le colonel Honorable W. Colville, pour le duc d'Edimbourg; le lieutenant Fitz-Gerald, pour le prince Arthur; le colonel Gordon, pour le prince Christian et pour le duc de Cambridge.

Le corps diplomatique. Le lord-maire de Londres qui avait demandé à amener le sheriff et le sous-sheriff de Londres.

Le général Simons, commandant l'Ecole de Woolwich, et ses élèves qui ont sollicité l'honneur d'assister aux obsèques.

Les maréchaux de France et les amiraux. Les anciens ministres à portefeuille. Les membres du corps diplomatique français. Les anciens préfets de la Seine et de police.

Les anciens préfets des départements.  
 Les généraux et les officiers des armées françaises de terre et de mer.  
 Les maisons militaires et civiles de LL. MM. et du Prince Impérial.  
 Les officiers de la maison.  
 Les princes et princesses.  
 Les sénateurs.  
 Les députés au Corps législatif au nombre de cinquante.  
 Les députés à l'Assemblée nationale.  
 Les anciens conseillers d'Etat.  
 Les diverses députations françaises.  
 Les députations étrangères.  
 Le cortège était terminé par tous les Français présents.

Au moment où l'on se mit en marche, un rayon de soleil perça les nuages et éclaira le ciel jusqu'alors gris et triste.

L'église était tendue de noir. Le Prince pria avec ferveur. Au bout d'une heure l'office était terminé.

Le Prince Impérial monta alors en voiture avec le prince Napoléon, au bruit de vives acclamations. Aussitôt arrivé à Camden-Place, le Prince impérial se rendit chez l'Impératrice. Il y reçut les grands dignitaires dans le salon bleu, puis il sortit dans le jardin et passa devant les Français qui étaient venus le saluer.

L'impression qu'il a produite a été aussi vive que profonde et extraordinaire. Tous ceux qui, il y a trois ans, l'avaient quitté enfant, ne pouvaient contenir leur surprise de le retrouver un homme.

Ce fut une transfiguration. Son attitude noble et ferme, son visage ouvert et intelligent, sa prescience élégante, toute sa personne en un mot lui ont gagné tous les cœurs, autant au moins que son infortune si courageusement supportée et son exil immérité.

En le voyant passer, la foule n'a pu contenir son enthousiasme. Un formidable cri de : « Vive l'Empereur ! » a retenti.

Le Prince s'est alors retourné et a dit : « Ce n'est pas Vive l'Empereur ! qu'il faut crier, c'est : Vive la France ! »

F. AUBERT.

**On lit à la Dernière heure de la Liberté.**

Nous recevons la dépêche suivante :

Chislehurst, midi.

« Le cortège a quitté Camden-House à 11 heures précises, au milieu d'un grand concours de populations.

» Le char, attelé de huit chevaux, richement caparçonnés, était tendu de draperies à franges d'argent, semées d'abeilles d'or, avec les armes impériales aux quatre coins. Il était précédé d'une députation d'ouvriers venus de Paris et portant des drapeaux tricolores.

» La plupart des assistants portaient à la boutonnière des bouquets d'immortelles.

» On évalue à 12,000 le nombre des assistants. Trois files de voitures faisaient la haie de chaque côté de la route conduisant à l'église.

» Il n'y avait pas de cordons de poêle. Seul, le Prince impérial conduisait le deuil à pied derrière le char mortuaire.

» De nombreux policemen maintenaient l'ordre et la régularité du cortège. Tous les invités en habit noir, et suivant leur rang, marchaient derrière le char.

» Dans l'église se trouvaient les dames, toutes en grand deuil, robes trainantes, voilées, et rangées sur les bas-côtés. Un catafalque dressé dans le chœur attendait le cercueil, qui a été déposé sur une estrade, tentures semées d'abeilles.

» Un très-petit nombre d'amis a pu prendre place dans l'église.

» Nous pouvons donner comme certain que ce matin, dans presque toutes les églises de Paris, on a célébré des messes des morts, qui avaient été demandées pour le repos de l'âme de l'ex-empereur.

Paris-Journal contient un article très-remarquable de son rédacteur en chef; M. Henri de Pène s'adresse en ces termes au prince impérial :

**AU FILS DU MORT.**

Jeudi 9 janvier, un enfant est sorti de l'école de Woolwich pour aller embrasser son père mourant. Le père était mort quand l'enfant est arrivé. Il n'y a pas encore de cela 8 jours, Monseigneur, et l'enfant en moins d'une semaine, aura vécu un siècle de douleurs. Le voilà sacré homme. Souffrir, c'est vieillir. Pleurer c'est grandir.

L'enfant, en entrant dans la chambre où refroidissait lentement le corps de l'exilé que Victor Cousin avait salué Empereur de l'Europe, se jeta à genoux, et élevant son âme vers les demeures célestes où son père venait d'entrer, pria et se soumit : « Notre

père, qui êtes au ciel, dit-il à haute voix, que votre volonté soit faite ! » Et puis il sanglota sur son père terrestre, après s'être incliné devant le père invisible de tous.

Il ne s'agit pas de politique ici, mais de larmes. Tous les honnêtes gens doivent pleurer avec vous, Monseigneur ! Je ne connais rien de plus beau, rien de plus grand, rien de plus émouvant que le spectacle qui a tenu en ce moment suprême, dans une chambre de Camden-House. Ceux qui ne se sentiraient pas, à cette vue, troublés jusqu'au fond de leurs entrailles, sont indignes d'être époux, d'être pères et d'être fils. Ils ont à la place du cœur la pierre que l'Empereur avait à la vessie. Je ne les maudis pas, je les plains et je les méprise. Ce ne sont pas des hommes. Oh oui ! ceux-là descendent du singe primordial de M. Littré, et ce sont des tigres.

Massillon, sur le bord du cercueil de Louis XIV, poussant ce fameux cri d'éloquence qu'ont répété les siècles : « Dieu seul est grand ! » Massillon était moins inspiré, moins chrétien et moins sublime que ce jeune héritier d'un des plus grands noms de l'histoire du monde, qui prie avant de pleurer et qui, avant de s'abimer dans sa douleur, paye son tribut au Dieu qui le frappe. Il y a quelque chose de plus beau et de plus essentiel encore, Monseigneur, pour le fils de Napoléon III que d'être Napoléon IV, c'est d'être un homme. Pour la proclamation de cette souveraineté-là, vous ne dépendez que de vous-même, et il n'est permis à personne de douter, après ce qui s'est passé dans la chambre où le dernier soupir de votre père venait d'être recueilli par votre mère, que vous soyez un homme dans la plus noble acception du mot.

Pauvre enfant ! voilà son enfance finie avant l'heure et sa jeunesse, à peine commençante, flétrie par le deuil ! Quand nous le vimes partir pour cette guerre fatale où il devait gagner ses éperons, les plus sceptiques se sentaient émus. Quoi ! son âge, lui faire courir de tels hasards ! On oubliait que la conscription atteint plus vite les princes que le commun des mortels. Vous êtes parti ; vous avez vu les premières balles de près à Saarbruck. Alors, cela ressemblait pour ainsi dire, en ce qui vous concerne, à une entrée en campagne bien moins qu'à une partie de campagne. Ça riant prologue dura peu. Vinrent les revers, les inquiétudes, puis les catastrophes : Metz et Sedan, avec Forbach, Reischaffen et Frœchwiller comme intermèdes. Quelle lumière sinistre dut se faire alors dans votre esprit ! Vos précepteurs battus, vos soldats battus, votre père battu en attendant qu'il fût déchu et prisonnier, votre patrie envahie. Si les cheveux d'un enfant pouvaient blanchir, vous seriez réveillé un matin, après les nuits que vous deviez avoir alors, avec des neiges aux tempes, comme un vieillard.

Et puis l'exil. Avec l'exil, l'insulte bavée sur votre père. C'est à peine si elle vous épargnait, vous ! Elle n'épargnait pas votre courageuse mère. On a dû vous cacher tout cela tant qu'on l'a pu, mais vous avez dû le savoir ou le deviner. J'imagine que, dès lors, vous avez dit souvent tout bas, vous réfugié dans la consolation de la prière, qui est le pain des princes comme celui du plus humble de leurs sujets, ce que vous avez récité tout haut dans la chambre mortuaire de Camden : « Que votre volonté soit faite ! notre père qui êtes au ciel. »

A l'heure où seront imprimées ces lignes, vous aurez dit adieu pour toujours en ce monde, au visage du père que vous aviez sur la terre. Il vous reste une mère, dont les vertus que vous saurez sans doute garder feront, mieux qu'aucune parole, la consolation et l'éloge. On emporte une bière. On ferme un couvercle. C'est fini. Vous ne verrez plus ce front sur lequel votre présence seule avait le don de ranimer le sourire éteint par les épreuves. Puisque vous croyez, Monseigneur, vous serez bon, en ce monde, comme il le fut lui-même, ne fût-ce que pour le faire encore sourire là-haut. Peut-être règneriez-vous un jour sur nous. Peut-être êtes-vous destiné, au contraire, à ne jamais voir même s'ouvrir devant vous les portes du pays natal. Que la volonté de Dieu soit faite ! Ce qui dépend de vous seul, c'est d'honorer votre pays et votre race, votre père et votre mère en vous montrant toujours digne d'être rappelé par votre pays, et en gardant, dans votre enveloppe d'homme, le cœur de chrétien que vous aviez le 9 janvier 1873, lorsqu'on vous amena du collège de Woolwich au chevet de votre père mort.

**Deux manifestations.**

Paris, 16 janvier 1873.

Dans le courant de décembre 1872, deux mille étudiants en médecine accueillaient avec des transports et des hurrahs frénétiques un de leurs professeurs. M. Robin, c'était lui, attendri jusqu'aux larmes, saluait, remerciait, gesticulait, et semblait dire comme le vieux Aronnet à la représentation d'Irène : « Vous voulez donc me faire mourir de joie. »

Cette ovation s'adressait sans doute à un homme qui avait rendu à l'humanité des services hors ligne, qui avait sauvé la patrie ou qui au moins l'avait délivrée des Prussiens. Nullement, il avait suffi à M. Robin, de nier Dieu et la vie future. Croire en Dieu fut un tort permis à nos ancêtres.

Avouons tout à fait qu'il doit être bien plus difficile quand on jouit de toute sa raison, de nier Dieu que de l'affirmer.

Revenons à notre amphithéâtre : La claque du quartier latin avait un double but, au dire du radicalisme : d'abord détrôner la vieille superstition de la croyance en Dieu, et ensuite proclamer la liberté de conscience !!!...

De la destitution du Père éternel, nous en parlerons tout à l'heure. Parlons de la liberté de conscience. M. Robin affiche l'athéisme, le matérialisme, etc., etc. ; il tient à n'être pas homme ; il a passé sa vie à prouver qu'il n'est qu'une bête : libre à lui. Mais en attendant qu'en France on ait aboli le créateur, il existe une institution qui s'appelle le jury ; lequel jury appelé à connaître des faits qui peuvent conduire un prévenu aux galères ou à la potence, formule ses décisions à peu près en ces termes : « Sur son honneur et sa conscience, devant Dieu et devant les hommes, la majorité du jury déclare que le prévenu est ou n'est pas coupable. »

La commission chargée de former la liste du jury avait pensé qu'une pareille formule impliquait la croyance en un Dieu quelconque ; elle avait cru que s'il ne convenait pas de scruter la foi intérieure de chaque juré, elle devait élaguer ceux qui affectaient dans leurs écrits et leur vie publique de descendre au rang des brutes. En quoi, par cette mesure de la commission, la liberté de conscience a-t-elle été offensée ? Nous l'ignorons ; et vraiment, le professeur et ses deux mille élèves ne paraissent pas le savoir mieux que nous.

Mais, admettons un moment que la croyance au néant et à l'absurde ait été violente en M. Robin, et que la protestation de l'amphithéâtre soit une protestation franche et sincère en faveur de la liberté de conscience, comment se fait-il que l'indignation des savants et des carabins, des journalistes et des franc-maçons, ne se soit donné carrière que le jour où le matérialisme a reçu cette innocente leçon ?

Comment, chers messieurs, vous avez à votre disposition télescopes, microscopes, mégascopes, cornets-acoustiques, pour voir et entendre tout ce qui se dit et se fait, en deçà et au delà des mers et des monts ; vous savez qu'en mille rencontres la conscience des catholiques a été torturée de mille façons, non pas par vous (vous êtes trop libéraux et trop tolérants !) mais par vos amis de toutes les latitudes ; vous savez ce que Bismarck, instrument aveugle et inconscient de la franc-maçonnerie, a fait au delà du Rhin contre le catholicisme, sous le couvert hypocrite du mot jésuites ; vous savez que dans les pays protestants, en Danemark, en Suède, en Hollande, ces catholiques soumis à toutes les charges, sont exclus, même à l'heure où j'écris, de bien des droits et fonctions ; vous savez qu'en certains pays passer du calvinisme au luthéranisme, de l'islamisme ou de la religion grecque au catholicisme entraîne fatalement et ÉGALEMENT la perte de la liberté, de la fortune et souvent de la vie.

Vous le savez, vous l'avez vu, vous le voyez tous les jours, et votre générosité ne s'éveille pourtant que lorsque l'athéisme est flétri, condamné, stigmatisé en la personne d'un communard déguisé.

Car, et ceci me ramène à Dieu, nier le Créateur, c'est se rendre solidaire de toutes les entreprises pillardes, incendiaires et assassines de la Commune ; c'est donner la main à toute la racaille pétroleuse, violente, liberticide qui régnait et gouvernait à Paris en mars, avril et mai 1871. Tous ces misérables que vous voudriez envain désavouer tiraient les conséquences logiques et fatales des principes posés par vous. Leurs fusils et leurs canons avaient été armés par vous. Si la justice eût été bien comprise et bien appliquée en France, les instigateurs de l'assassinat, tous les journalistes impies, persécuteurs forcés, calomnieux gagés des prêtres et des religieux auraient dû être traités bien plus sévèrement que les fédérés. Un athée, un impie, un libre-penseur est une bête féroce hors de son antre, qui, lorsqu'elle ne vous étrangle pas, n'a d'autre mérite que d'être repue ou sans griffes ou sans dents. Les sociétés anciennes étaient plus avisées que nous sur ce point : les impies avérés ou réputés tels, furent souvent bien mal menés au sein de ces Républiques que nous admirons sur les bords de l'école.

Jeunes gens, vos trépignements extatiques dans l'amphithéâtre, en face d'un professeur athée, trouvaient des échos partout où groignent le vice, la prostitution, le déshonneur, la lâcheté et la trahison. Vous avez été approuvés de tous ces journalistes qui sous l'Empire recevaient de l'argent de Cavour et de Bismarck pour faire l'Italie et l'Allemagne, nos tendres alliées... ; vous étiez félicités in petto, par tous ces libres-penseurs qui, PENDANT LE SIÈGE, préféraient être chez Brébant qu'au rempart, et qui, comme gage de sobriété et de patriotisme, offraient au célèbre restaurateur une médaille commémorative de leurs plantureux festins, signée R... S... C. B... T. G... V... etc., etc., 14 en tout ; tous libres-penseurs, pas un catholique avoué.

Parmi tous ces chefs de la Commune qui, grands patriotes, comme vous le savez, ont eu le triste courage de renverser la colonne Vendôme, en présence des Prussiens fiers et triomphants, vous n'auriez trouvé que des amis ; si toute la crapule des égouts de la morale avait pu se donner rendez-vous au quartier latin, le jour de cette ovation, si toutes les maisons de correction et de détention y avaient vomi

leur personnel, vous auriez été portés en triomphe et le Dieu trois fois saint, aurait été, ce jour-là, remplacé par le Dieu Robin.

Tant d'amis et d'approbateurs, si vous voulez y réfléchir un moment, sont pour vous une honte et un déshonneur.

GERLIÉ, de Caussade.

(La suite prochainement.)

**Chronique locale et méridionale.**

**Annuaire départemental.**

Un grand nombre de personnes nous demandent si notre *Annuaire* n'a pas encore paru. Nous sommes obligés de leur répondre : Non. Voici pourquoi :

Il est des renseignements qu'il est impossible de puiser ailleurs qu'à la Préfecture, et ces renseignements l'administration nous les a refusés.

S'occupant fort peu du côté sérieux de notre entreprise, qui consiste à rendre accessible à tous, par son bas prix, un ouvrage jusqu'ici restreint au monde officiel, nos administrateurs n'ont voulu voir là qu'une concurrence à leur propre *Annuaire* à 2 fr.

Le public appréciera toute la grandeur de cette mesure administrative.

Si, comme nous devons l'espérer, la Préfecture avait secondé notre œuvre, il nous était facile de doter le département d'un *Annuaire* très complet, au 1<sup>er</sup> Janvier 1873.

Les obstacles imprévus qui nous sont suscités, occasionnent un retard que nous déplorons.

S'il convient à l'administration d'enrayer une œuvre utile et populaire, qu'elle ait au moins le bon esprit de ne pas priver le département de l'ANNUAIRE OFFICIEL dont le Conseil général lui confie la publication et qui coûte :

Au département..... 800 fr.

Aux communes..... 640

1,440 fr.

Où est-il donc cet *Annuaire*???

Les quinze bureaux de l'Assemblée ont nommé diverses commissions, mardi et jeudi. M. Pagès Duport a été nommé membre de la commission d'initiative parlementaire, chargée de l'examen préalable des propositions de loi, et M. de Lamberterie membre de la commission chargée de faire une enquête sur toutes les questions se rattachant à la culture et à la fabrication du tabac.

**Chemins de fer d'Orléans.**

La station de Fenevrols, située entre Lexos et St-Antonin, est ouverte au service des voyageurs et des marchandises depuis le 13 janvier courant.

Une circulaire qui vient d'être adressée par M. le Ministre de la guerre à MM. les Préfets, rappelle aux familles que les jeunes gens se trouvant dans les conditions de l'article 53 de la loi et qui désirent contracter un engagement conditionnel d'un an, doivent faire constater leur aptitude physique par les commandants des dépôts de recrutement avant le premier février prochain comme l'indique la circulaire du 16 décembre 1872.

**VOLONTARIAT D'UN AN.**

Liste nominative des jeunes gens admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an.

**Agriculture.**

MM. Neyrac (Jean), du Roc ; Bien.  
 Basset (Adrien), de Montcuq ; id.  
 Laval (C.), de Lamothe-F. ; Assez-Bien.  
 Linon (Léger), de Belfort ; id.  
 Bavaret (Elié), de Prudhomat ; id.  
 Lasfargue (Eloi), de Gindou ; id.

Rey (Paul), de Faycelles; Assez-bien.  
 Carbonnel (Alain), d'Assier; id.  
 Yaissé (C.), de Livernon; Passable  
 Linol (Antoine), de Lamothe-F. id.  
 Boutarel (Marie, Léon, Louis), id.  
 Derrupé (Jean), de Lagardelle; id.  
 Cabanon (Jean), de Faycelles; id.

Commerce

MM. Combarieu (Eugène), de Cahors; T-Bien.  
 Miquel (Antoine), de Cahors; Bien.  
 Cassan (Joseph, Léon), d'Albas; »  
 Mazet (Pierre), de Souillac; »  
 Tailhade (Jean) de Souillac; Assez-Bien.  
 Mommayou (Nap.), de Sérignac. »  
 Labro (Félix), de Cahors; »  
 Couailliac (Guillaume), d'Albas; »  
 Montagne (B.), de Cahors; Passable.  
 Richard (Pierre), de Lozech; »  
 Nègrié (Louis), de Figeac; »

Industrie.

MM. Miquel (Jean-Bapt.), de Cahors; Bien.  
 Constant (Louis), de Cahors; »

M. Lespinasse, député du Tarn-et-Garonne a signalé à l'Assemblée nationale la conduite de certains maires qui se refusaient à payer les instituteurs congréganistes. D'un autre côté M. Paris s'est plaint de certains conseillers généraux qui, chargés de composer les listes du jury, auraient refusé de remplir ce devoir, au risque de fournir, dans les procès criminels, des moyens de cassation que les condamnés ne manqueraient pas d'invoquer.

L'Assemblée va prendre des mesures pour empêcher le retour de pareils faits. Elle a voté l'urgence de la proposition suivante présentée par M. Paris :

« Tout membre d'un corps électif ou d'une administration spéciale qui aura refusé de remplir un des devoirs qui lui seront imposés par la loi, sera réputé démissionnaire de plein droit, et il ne pourra être réélu aux mêmes fonctions avant le délai d'un an. »

Depuis hier, les cartes postales ont été livrées à la circulation.

La loi sur la réduction du prix des permis de chasse étant exécutoire à partir du 2 janvier 1873, des permis de 25 francs peuvent être maintenant délivrés.

On a beaucoup parlé du retrait de la circulation des billets de 25 francs.

Ces billets ne seront retirés qu'après le paiement de l'indemnité de guerre.

D'après le Journal des Débats, le gouvernement serait dans l'intention de remanier entièrement les ordonnances et règlements d'administration publique relatifs à la vérification des poids et mesures.

Voici une nouvelle qui sera accueillie avec joie par les pauvres jeunes filles que la guerre avait rendues orphelines. On sait qu'une commission avait été nommée après nos malheurs pour recueillir les fonds destinés à venir en aide aux victimes de la guerre. Cette commission a en caisse encore aujourd'hui et après avoir largement distribué ses dons, une somme de deux millions de francs environ. M<sup>me</sup> Thiers vient, dit-on, de décider que cette somme serait partagée entre toutes les jeunes filles qui ont perdu leur père rendant la guerre. Ces orphelines qui sont au nombre de deux mille environ, vont donc recevoir chacune une petite dot de 1,000 fr.

Dans sa dernière séance, la Société archéologique du Midi de la France a procédé à la nomination des membres sortants de son bureau.

Ont été élus : Président, M. l'abbé Carrière; secrétaire général, M. le professeur Barry; archiviste, M. Louis de Malafosse.

On écrit de Ladevant (Ariège) que la gendarmerie étant en tournée, dans la nuit du 24 au 25 décembre, a verbalisé contre neuf individus accusés d'avoir commis un outrage public à la religion et d'avoir apporté du trouble à l'exercice du culte. Eu effet, ces neuf personnages, placés à côté du lutrin, ont fumé, bu des bois-

sons alcooliques près du maître autel, et se sont livrés dans le lieu saint à des actes de la dernière indécence. Faut-il ajouter que ces radicaux, appréhendés au collet, comptaient parmi les plus purs du crû? Cela n'est pas nécessaire; on l'a déjà deviné. Quel autre parti que celui de la démagogie serait capable de commettre de pareilles inconvenances et de semblables impiétés?

Des arrestations nombreuses ont été faites ces jours-ci à Narbonne et aux environs. Plusieurs conseillers municipaux de cette ville ont été arrêtés. Le maire d'un village voisin de Narbonne a été appréhendé dans un café. Voilà les personnages qui, il y a quelques semaines, écrivaient des adresses de dévouement à M. Thiers, et dont les amis recevaient de M. Barthélemy Saint Hilaire les lettres que l'on sait.

La commune de Boulou (Pyrénées Orientales) possède un maire impayable, surnommé l'ennemi des gendarmes. Ce maire, un pur des purs, nommé Léandre Mourié, vient de faire afficher dans sa commune une publication ainsi conçue :

« Attendu que les fossoyeurs ont donné leur démission, le citoyen maire prévient les habitants de Boulou que, par son ordre, chacun d'eux devra remplir à tour de rôle les fonctions de fossoyeur. Les habitants seront successivement requis, et l'on commencera par ceux de la rue Neuve. »

« Nous ne savons, dit le Roussillon, si jamais autorité municipale a poussé plus loin l'outréance; mais il appartient à la République, qui prétend avoir inventé la liberté, d'imaginer le fossoyeur obligatoire. »

Ont vient d'arrêter dans la Haute-Garonne, à Muret, l'un des agents les plus importants de l'Internationale, sur lequel une liste de noms et d'adresses a été saisie. Le ministre de l'intérieur, à qui on a appris par le télégraphe cette arrestation, a donné l'ordre de faire transférer l'individu à Paris.

Nous lisons dans le Conservateur : Un de nos abonnés de Fleurance nous signale un phénomène de végétation dans le Gers, résultant de la température exceptionnelle de l'hiver actuel.

Notre correspondant a dans son jardin, à l'air libre, un bourgeon de chasselas présentant déjà trois feuilles bien distinctes et l'embryon d'un raisin bien formé.

« Je n'ai qu'une crainte, ajoute notre informant, c'est que les gelées tardives ne me privent du plaisir de manger ce chasselas trop précocé. »

Les arbres fruitiers sont en pleine floraison. Sous l'influence de la douce température de ce mois, d'ordinaire glacial et neigeux (nivôse), les amandiers, les pêchers et les noyers poussent déjà les bourgeons à fruits.

Gare aux gelées de mars ou à la lune rousse.

CALENDRIER DU LOT. -- JANV.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
19 Diman.	S. Antoine.	
20 Lundi.	S. Fabien, pape.	Duravel, Gramat, Salviac, St-Matré.
21 Mardi.	S. Agnés.	Escamps, Rudelle.
22 Mercr.	S. Vincent et Anast.	St-Germain, S-Céré.
23 Jeudi.	F. de la Vierge.	St-Vincent.
24 Vend.	S. Eugénie.	
25 Samedi	Conv. de S. Paul.	Montcuq, Cardaillac, Loubresac.

☉ P. Q. ....	le 5, à	9 37 du soir.
☽ P. L. ....	le 13, à	4 32 du soir.
☽ D. Q. ....	le 21, à	8 40 du soir.
☽ N. L. ....	le 28, à	5 36 du soir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 41 au 48 Janvier 1873.

Naissances.

Sastres (Marie), petit Versailles. — Doussé (Prosper), place St-Maurice. — Lagrèze (Jean), naturel, rue Mordaigne.

Mariages.

Wilhem (Pierre) et Hoehn (Marie). — Couderc (Joseph) et Batut (Marie-Joséphine-Sylvina). — Pein-

darie (Jean) et Deltheil (Clotilde). — Alazard (Pierre) et Fournié (Marie).

Décès.

Ribal (Marguerite), 80 ans, à Bégous. — Salgues (Pierre), ex-pharmacien, 76 ans, rue Portail-au-Vent. — Cayla (Léon-Jean-Marie), 45 mois, rue de la Mairie. — Rouby (Marie-Euphrasie), 4 mois, à Bonnet. — Deleros (Jeanne), 73 ans, rue moulin St-James.

AVIS.

Il a été perdu, à Cahors, le jour de la foire, sur les Fossés, un Portefeuille contenant la somme de 715 francs en billets de Banque. — La personne qui l'a trouvé est priée de le remettre au bureau du Journal du Lot.

Bonne étrenne sera donnée.

Pour la chronique locale : A. Layton

Bulletin Agricole

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 16 janvier 1873.

Bœufs, 1 fr. 64 à 1 fr. 92;  
 Vaches, 1 fr. 52 à 1 fr. 82;  
 Taureaux, 1 fr. 60 à 1 fr. 80;  
 Veaux, 1 fr. 75 à 2 fr. 35;  
 Moutons, 1 fr. 95 à 2 fr. 30;  
 Porcs gras, 1 fr. 32 à 1 fr. 50.  
 Porcs maigres, 1 fr. 30 à 1 fr. 50.

Vente active sur les moutons et les porcs.

Dernières nouvelles

Le ministre de la guerre vient d'adresser au maréchal de Mac-Mahon la lettre suivante :

Versailles, 12 janvier.

Monsieur le maréchal,

J'ai reçu plusieurs demandes d'officiers de différents grades, qui sollicitent l'autorisation de se rendre en Angleterre, pour assister aux obsèques de l'empereur Napoléon III.

J'ai dû en rejeter quelques-unes, le gouvernement ayant décidé qu'une semblable autorisation ne peut être accordée aux officiers exerçant un commandement ou employés avec des troupes.

Cette mesure, dont la sagesse ne vous échappera pas, ne comporte aucune exception et vous indique quelles sont celles de ces demandes que vous pouvez me transmettre.

Le mot d'ordre de la presse bonapartiste paraît être de proclamer l'impératrice comme régente, et le prince impérial comme le successeur légitime de son père.

Elle semble projeter, en outre, de faire signer des adresses dans ce sens. Il est bien entendu que, sous aucun prétexte, l'autorité militaire ne doit tolérer que ces adresses soient colportées dans les camps et les casernes. La surveillance la plus active devra être exercée pour empêcher que l'armée ne s'associe à ces manifestations politiques, et ceux qui, oublieux de leurs devoirs de soldats, en seraient les instigateurs, devront être punis avec la dernière sévérité.

Le gouvernement comprend et respecte les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un certain nombre d'officiers a pu conserver pour la famille impériale. Il ne blâmera certainement pas ceux d'entre eux qui, à l'occasion de la mort de l'Empereur croient devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie.

Cette démarche ne peut qu'honorer leurs auteurs, et j'ai l'assurance qu'elle se conciliera, chez eux, avec les obligations que le devoir leur impose envers le gouvernement légal, seul reconnu par la France, car les hommes de cœur sont toujours des hommes de devoir.

Mais vous comprendrez aussi que, si je peux permettre certains témoignages individuels et isolés, je ne dois pas souffrir que l'armée sorte de son rôle purement militaire, et se mêle à des agitations pleines de dangers pour l'esprit de discipline et pour le repos du pays.

Je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien prendre, comme règle de conduite les prescriptions contenues dans cette lettre, et de m'en accuser réception.

DE CISSEY.

Le Figaro publie la dépêche suivante du correspondant qu'il avait envoyé en Angleterre, pour assister aux obsèques de l'Empereur :

« J'ai reçu la visite des communards Longuet et Lissagaray. Sur le pas de ma porte, ces messieurs ne parlaient de rien moins que de soufler en ma personne tout le Figaro. Je les ai tenus à distance avec mon revolver, et suis sorti cinq minutes après sans les revoir. Il est vrai que j'avais ajouté que je brûlerais la cervelle au premier qui leverait la main sur moi. J'ai prévenu la police anglaise de ce qui se passait. »

Une autre dépêche du Figaro contient ce qui suit :

« L'impératrice restera à Chislehurst, bien que la reine d'Angleterre ait mis une de ses résidences à sa disposition.

« Il y a eu une réunion communarde, dans laquelle Félix Pyat a proposé de faire assassiner le Prince impérial par un « Italien. » Karl Marx a protesté énergiquement contre cette motion. »

Jeudi dernier, les bureaux de l'Assemblée ont examiné la proposition suivante de M. Savary :

« Jusqu'à la mise en vigueur de la loi électorale, l'élection des députés à l'Assemblée nationale sera régie par les dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 44 de la loi du 5 mai 1855 sur les conseils municipaux. »

Voici maintenant la rédaction des deux alinéas de l'article 44 précité :

« Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

« Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. »

Cette proposition a été accueillie favorablement.

En la combattant, dans le quatorzième bureau, M. le général Guillemaut avait parlé des divisions politiques qui règnent dans le pays et surtout au sein de la Chambre. Il avait déclaré qu'il existe trois républiques et trois monarchies.

M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, en réponse au général Guillemaut, a prononcé les paroles suivantes dont le Journal des Débats garantit absolument le sens, sinon les termes :

« M. le général Guillemaut s'est appuyé, pour combattre la proposition, principalement sur l'inopportunité, parce que, suivant lui, nous serions tous divisés et qu'il existerait en France trois républiques et trois monarchies. En ce qui concerne l'existence des trois républiques, je laisse à l'honorable général la responsabilité de son affirmation; mais quant aux trois monarchies dont il parlait, je lui rappellerai « que nous en avons enterré une hier! » Relativement aux deux autres monarchies, je lui demande la permission de citer le propos que m'a fait l'honneur de me tenir, il y a quarante-huit heures, S. A. R. Mgr le comte de Paris : « Il n'y aura plus désormais qu'une monarchie en France. »

Bourse de Paris.

Paris, 18 janvier 1873, soir.

Rente 3 p. o/o	54,25
— 4 1/2 p. o/o	78,75
— 5 p. o/o	88,60
— 5 p. o/o	86,60

Variétés

Le Sergent Hoff.

(fin.)

Rentré en France, Hoff prit part aux opérations de l'armée de Versailles. Près de la gare Saint-Lazare, au moment de l'entrée des troupes, il se jeta le premier à l'assaut d'une barricade. Il eut le bras gauche fracassé.

Dans quelques jours, Hoff aura quitté le service. Il est estropié. Savez-vous de quelle façon l'Etat a résolu de payer sa dette à ce serviteur dont on ne saurait trop louer l'obscurité et modeste abnégation? Il paraît qu'on agite dans les bureaux des ministères compétents l'importante question de savoir si Hoff sera nommé gardien d'un des squares de Paris. Cet homme, ce militaire dont la gloire doit briller, intacte et pure, au milieu de l'effondrement de toutes nos gloires de maréchaux et de généraux, cet Alsacien dont les exploits sont une protestation éloquente contre le crime qui a arraché l'Alsace à la mère-patrie, ce fils qui, à la seule rumeur, heureusement fautive, que son père avait été fusillé par les Prussiens, jure une haine implacable à tout ce qui porte le nom d'Allemand, cet aventurier sublime qui a déployé, non-seulement dans ses expéditions isolées, mais encore dans le

manièrement de sa petite troupe, des qualités de coup-d'œil, de hardiesse et presque de stratégie incomparables, ce pauvre martyr du devoir, qui, à peine échappé des casernes de l'ennemi, reprend son humble poste hiérarchique et va se faire mutiler par les bandits du 18 mars, à quoi ne pouvait-il pas prétendre, et que n'était-il pas en droit d'espérer s'il était né Anglais, par exemple, et si Londres avait subi un siège? Ce caractère antique, dont le cœur est si haut qu'il a pardonné même aux inconsidérés auxquels il doit d'avoir été traité d'espion pendant le siège, c'est vous ô gouvernement de la défense nationale, sachez-vous, en qui avez propagé cette calomnie! ce blessé qui oublie sa blessure et qui déclare à qui veut l'entendre qu'au cas où la guerre recommencerait, il recommencerait lui aussi de concert avec son jeune frère, à tailler des croupières aux Prussiens avec le bras qui lui reste; vous vous rendez bien compte, n'est-ce pas? de ce que la haute munificence de l'Etat lui réserve à sa retraite? On le constituera portier d'une centaine de fleurs municipales, épousseteur des arbustes de M. Alphaud, surveillant de cinq ou six banes de l'usine Trouchon. L'esprit de justice de nos gouvernants n'a pas découvert autre chose pour le sergent Hoff, dans l'arsenal des sinécures rétribuées sur les deniers de l'Etat. M. Marc Dufraisse, aujourd'hui républicain conservateur, jadis radical de la plus belle eau, de celle qui ne lave pas les radicaux, et père de cette phrase fameuse: « A l'éternité des prétentions monarchiques j'opposerai l'éternité de châtements républicains, » le tout accompagné d'un geste faisant simulacré de couperet, a obtenu de nos ministres, pour son fils, la place de receveur particulier à Paris. Or, le fils s'est borné à défendre, pendant la guerre, la frontière de Nice, et à ne pas capituler dans un bureau de la préfecture. Demain, peut-être, il daignera faire préparer par un fondé de pouvoirs, le bordereau justificatif du traitement annuel dévolu au héros de Petit-Bry. Vive la République conservatrice!

(Paris-Journal.)

**Annonces**

Nous recevons de M. Ch. Fay, communication de la lettre suivante qu'il nous prie de

publier, nous la recommandons à l'attention de nos lectrices :

Mesdames,  
Ce qui a fait l'immense succès de la Ve-loutine Ch. Fay, c'est l'emploi bien raisonné du **Bismuth** dans sa préparation, c'est l'exclusion de toute substance pouvant nuire à la santé ou à la peau, et par dessus tout l'absence absolue de tout sel de plomb.

Ce qui a maintenu ce succès toujours croissant, et qui a généralisé l'emploi de la Ve-loutine Ch. Fay, c'est que toutes les promesses de son prospectus ont été tenues : la beauté de la peau, — *mais son hygiène avant tout*; — et ce qui le prouve surabondamment, c'est l'appui que veulent bien lui donner nos premiers médecins, qui souvent l'ont prescrite dans certaines affections légères de la peau.

Mais ce succès n'est pas sans rencontrer d'obstacles — la calomnie et les contrefaçons. — Contre ces deux fléaux, fatalement inséparables d'un succès, nous prions les Dames de mépriser la calomnie et de confondre les contrefaçons, en n'ajoutant foi qu'à la seule Ve-loutine Ch. Fay, dont la boîte recouverte d'un prospectus est fermée par deux étiquettes qui doivent toujours être intactes.

Agréez, Mesdames, mes respectueuses salutations.

CH. FAY,  
9, rue de la Paix, Paris.

**Crédit foncier de France.**

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales, 51/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layou

Etude de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**EXTRAIT de saisie immobilière.**

Adjudication fixée au quinze février mil huit cent soixante-treize.

Par procès-verbal de Faurie, huissier à St-Géry, en date du dix-neuf octobre mil huit cent soixante-douze, dûment dénoncé, et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le sept novembre suivant, volume 63, n° 38 et 39, par M. Brassaud conservateur.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête du sieur Jean Marconnié, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Berganty, lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, où il demeure, rue du Parc, n° 12, aux fins d'occuper sur ladite saisie.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste Marconnié, cordonnier, habitant et domicilié de ladite commune de Berganty.

**Biens saisis et à vendre.**

**§ I. Commune de St-Cirq Lapopie.**

1° Un Bois appelé le Clos, commune de St-Cirq-Lapopie, formant le numéro 30 P du plan cadastral de ladite commune, section E, et contenant environ soixante-douze ares;

2° Une pâture, située au lieu dit Vignasses, formant le numéro 31 P du plan cadastral de la commune de St-Cirq Lapopie, section E, et contenant environ cinquante-six ares, trente centiares;

3° Une terre labourable située au lieu dit Champ de Jarlan, formant le numéro 35 P du même plan cadastral et de la même section E, et contenant environ cinquante-quatre ares, cinquante-cinq centiares.

4° Un bois au lieu dit Soulas, même commune, formant le numéro 36 P du même plan cadastral et de la même section, et contenant environ huit ares, quatre-vingt centiares.

**§ II. Commune de Berganty.**

1° une terre située au lieu dit Les Graves, commune de Berganty, portée sous le numéro 928 P du plan cadastral de cette commune, section B, et contenant environ vingt-et-un ares, quarante-huit centiares;

2° Une maison, étable et patus, le tout contigu, situé au lieu dit Mas de Celarié, commune dudit Berganty, portés sous les numéros 732 P 732 P du plan cadastral de ladite commune, section B, et tenant du nord, avec chemin public, du couchant avec la veuve Fourès, et du midi avec maison de Rosalie

Dugès. Le sol de cette maison et de l'étable, et le patus sont d'une contenance environ de un are soixante-cinq centiares.

Les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés savoir : ceux du premier paragraphe dans la commune de St-Cirq-Lapopie, et ceux du second dans celle de Berganty, le tout canton de St-Géry, arrondissement de Cahors. Ils sont tous joints et exploités par ledit Baqtiste Marconnié, ils sont tous portés sur sa tête à la matrice cadastrale, à l'exception de la maison formant l'article deux du second paragraphe, qui est porté sur la tête de Pierre Michel, fils, à Pech Lamat.

Le cahier des charges prescrit par la loi a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du vingt-huit décembre dernier, et l'adjudication a été fixée au quinze février prochain.

En conséquence il sera procédé à l'adjudication desdits biens, le **quinze février prochain**, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Cette adjudication sera faite en deux lots composée comme suit :

Le premier des biens situés dans la commune de St-Cirq-Lapopie, et formant le paragraphe premier du présent placard et du cahier des charges, sur la mise à prix de cent francs, ci. . . . . 100

Et le second des biens situés dans la commune de Berganty, formant la paragraphe second du présent placard, et du cahier des charges, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. . . . . 50

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Cahors, le 18 janvier mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le . . . . . janvier mil huit cent soixante-treize, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt centimes.

Signé : GIBERT.

**A VENDRE**

**UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE**

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecurie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière de Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

**LIVRES ET ALBUMS POUR ÉTRENNES EN VENTE AUX BUREAUX DE L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL**

PARIS, RUES DE VERNEUIL, 22, ET DE RICHELIEU, 60.

La Nature chez elle, par THÉOPHILE GAURIER, son dernier ouvrage, chef-d'œuvre de l'illustration, d'art et de typographie, orné de 37 eaux-fortes de K. Bodmer, in-4° colombier grand luxe. . . . . 20 fr.  
Album portefeuille, de K. BODMER, 20 eaux-fortes splendides, fr. grand raisin sur échine. . . . . 50 fr.  
Les douze mois, dernière œuvre de GAVARNI, par THÉOPHILE GAURIER, fr. gr. aigle, doré. . . . . 8 fr.  
Par-ci, par-là, et phisionomies parisiennes, 100 sujets par GAVARNI, in-4° col., doré. . . . . 20 fr.  
La Guerre illustrée et le Siège de Paris, gr. in-4°, 560 p., relié et doré 15<sup>f</sup> 50  
Les tomes 56 et 57 de l'Illustration, réimpression contenant toute l'histoire de la guerre, broch. 24 fr., reliés 30 fr.  
Paris incendié, histoire de la Commune, par livraison, dont la dernière paraîtra en janvier, 75 cent; la livraison; les quinze par souscription. . . . . 40 fr.  
Paris incendié est offert gratuitement aux Souscript<sup>rs</sup> d'un an d'abonn<sup>nt</sup> à l'Illustrat.

ABONNEMENTS à l'Illustration : 3 MOIS, 9 f. — 6 MOIS, 18 f. — 1 AN, 36 f. (port en sus p. l'étranger)  
Les Abonnements à l'Illustration sont reçus chez tous les Libraires, ainsi que par les Directeurs des postes d'Italie et d'Allemagne. — Les demandes d'ouvrages ou d'abonnements envoyées directement à M. AUGUSTE MARC, directeur de l'Illustration, rue de Verneuil, 22, à Paris, doivent être affranchies et contenir une valeur réalisable sans frais.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

**PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE**

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50.  
Dépôt à Paris, 26, r. N<sup>o</sup>-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

1873  
**CALENDRIER**  
DU DÉPARTEMENT  
**DU LOT**



**EN VENTE**  
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou.

A vendre en bloc ou en parcelles à jour de suite ou à échanger.

**LE JOLI DOMAINE DE VENTALOYS**

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervai, Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

**AVIS**

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

**Tord-Boyaux**

Destruction infaillible des rats, taupes cafards, etc. Guérard et C<sup>o</sup>, passage de l'Elysée des Beaux-Arts, 17, à Paris, Montmartre. Dépôt à Cahors, pharmacie Rouquette; à Cajarc, chez Roudon et fils, négociants et dans toutes les pharmacies. Prix : 0,75.



**GRAND SUCCÈS LA VELOUTINE**

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible : aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY  
Parfumeur, rue de la Paix, 9,

**INDISPENSABLE EN HIVER!**  
**Lait d'Iris L. T. Piver\***

POUR LES SOINS DE LA PEAU  
LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON  
**AU SUC DE LAITUE**  
LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE  
L. T. PIVER, inventeur.

**ENTREPOT GÉNÉRAL :**  
10, boulevard de Strasbourg, 10  
PARIS

EAU MINÉRALE NATURELLE

**VICHY**

Sources de l'Etat. Applications en médecine:  
**GRANDE-GRILLE.** — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.  
**HOPITAL.** — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.  
**CELESTINS.** — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie.  
**HAUTERIVE.** — Prescrite comme l'eau des Célestins.  
Administration de la Cie concessionnaire:  
PARIS, 27, boulevard Montmartre.  
**EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE**  
A Cahors : chez M. Dulac, pharmacien.

**LE CHOCOLAT-MENIER**

SE VEND PARTOUT  
ON EVITERA  
**LES CONTREFAÇONS**  
EN EXIGEANT  
le véritable nom